



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance. Il propose de passer la délibération sur le CTP en point des sujets relatifs au personnel municipal. Il propose également de rajouter, dans le cadre de l'urgence, une délibération concernant une cession de terrain à l'entreprise ADRIMEX et de l'examiner en dernier point de l'ordre du jour. Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

➤ **AGENDA CULTUREL 2008-2009** : programmation et tarifs

Au mois de septembre prochain, la Commune diffusera son nouvel agenda culturel qui couvrira la période de septembre 2008 à août 2009.

L'objectif de cet agenda est de permettre aux aignanais, ainsi qu'aux habitants des communes limitrophes de découvrir sur un même support, les principaux rendez-vous culturels proposés par la Commune et par les associations locales (animations, danse, théâtre, etc..).

Cette année, le concert d'ouverture de la saison, le 20 septembre fera la part belle à un jeune talent, Michaël GREGORIO, imitateur, « véritable caméléon vocal » incarnant les plus grands artistes d'hier et d'aujourd'hui ; Michaël GREGORIO s'est produit en 2008, au festival « Juste pour rire » à Nantes.

Un peu plus tard, le salon d'Arts, placé cette année sous la houlette de Monsieur Jean-Joël BRIGEON, nouveau commissaire d'exposition, nous fera découvrir de nouvelles œuvres de peintres et de sculpteurs.

Enfin, Gustav LEONHARDT, organiste, claveciniste, et chef d'orchestre de renommée internationale, donnera un concert exceptionnel à l'église dans le cadre du Printemps des Arts le mercredi 17 juin 2009.

Gustav LEONHARDT est considéré comme une autorité intellectuelle et artistique sur la musique ancienne ; c'est la qualité et la spécificité de l'orgue de Saint-Aignan qui l'ont décidé à venir se produire sur notre commune.

Afin de favoriser l'accès aux rendez-vous culturels pour le plus grand nombre, il est proposé un système de tarification attractif avec possibilité de réservation. La grille des tarifications est annexée à la délibération.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 12 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la programmation 2008-2009 et autorise le régisseur « fêtes et manifestations communales » à encaisser le produit des recettes des spectacles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention, approuve les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2008-2009.

➤ **ANIMATIONS ESTIVALES « UN ETE AU BORD DU LAC »** : programmation

Les animations et activités estivales au bord du lac de Grand Lieu se dérouleront du 28 juin au 31 août 2008.

Comme chaque année, la commune vous propose de découvrir ou redécouvrir le lac de Grand Lieu et ses abords, sa faune, sa flore au travers d'événements, d'animations culturelles, de balades en pleine nature.

Un des points d'accès offrant la plus vaste vue panoramique sur le lac : le site de Pierres Aiguës, est en effet situé sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Dans ce cadre et au titre de la valorisation des espaces naturels sensibles, le Conseil Général de Loire Atlantique prend en charge les frais engagés par la commune pour le recrutement de deux jeunes animateurs qualifiés, présents sur le site tout au long de l'été. Cette année, Tifenn GUILLET, titulaire d'un D.E.S.S. Gestion des matières naturelles renouvelables et Guiseppa TILLIER, en cours de formation en B.T.S.A Gestion et protection de la nature, nous accueillerons, tout au long de l'été sur le site de Pierres Aiguës.

Le document joint à la délibération reprend en détail les animations de l'été.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 12 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention, approuve le programme des animations estivales « Un été au bord du lac » pour l'été 2008

- **ECOLE** : subvention au bénéfice de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école Saint-Louis de Monfort de la commune de La Chevrolière

Les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

L'école St Louis de Monfort, située à la Chevrolière, bénéficie d'une Classe d'Intégration Scolaire, qui accueille des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ces élèves peuvent donc être originaires de communes diverses.

Deux élèves de Saint-Aignan de Grand Lieu ont été scolarisés dans cette école lors de l'année scolaire 2006-2007 et un élève lors de l'année scolaire 2007-2008.

Cette école a sollicité la commune pour une participation financière pour la scolarisation de ces enfants.

Il est rappelé que la commune doit participer au financement d'une CLIS d'un établissement public ou privé, car elle n'offre pas cette capacité d'accueil pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation ne doit cependant pas dépasser le coût d'un élève d'une école publique. A ce titre, il est proposé de prendre pour base le montant versé par la commune pour un enfant scolarisé à l'école Saint-Pierre, école privée de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 19 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le montant de la subvention au bénéfice de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école Saint-Louis de Monfort de la Chevrolière à hauteur de 640 euros par enfant, et approuve le versement de cette subvention pour l'année scolaire en cours 2007-2008, pour un montant total de 640 euros.

- **SOLIDARITE** : subvention à l'ADAPEI pour l'organisation d'une sortie éducative exceptionnelle

L'ADAPEI a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une sortie. Il s'agit d'un séjour à Paris, organisé pour 5 adultes handicapés accueillis à St Aignan de Grand Lieu au centre d'accueil et d'activités de la Plinguetière. Le budget de cette sortie s'élève à 1 270 euros pour une nuit d'hébergement et un concert. L'ADAPEI finance à hauteur de 352,50 euros et la coopérative à hauteur de 100 euros. Il reste donc à la charge de chaque participant 150 euros.

La commission propose de verser 100 euros pour chacun des 5 participants soit un total de 500 euros, afin de diminuer la participation financière de chacun.

Cette association sera par ailleurs contactée en septembre pour évoquer les possibilités d'un partenariat avec la commune.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 11 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, fixe le montant de la subvention à l'ADAPEI pour l'organisation d'une sortie éducative exceptionnelle au bénéfice d'usagers du centre d'accueil et d'activités de la Plinguetière à hauteur de 100 euros par participant, soit un total de 500 euros et sollicite la mise en œuvre d'un partenariat avec l'association, dans le cadre duquel seront examinées les demandes de subventions ultérieures.

- **VIE LOCALE** : subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs Culture (ALC) : section gym enfants

La commune a été sollicitée par la section gym enfants de l'Association Loisirs Culture (ALC), pour une aide financière destinée à permettre à l'association de participer aux rencontres inter régionales de gymnastique organisées à Castelsarrazin.

Compte tenu du nombre de personnes à transporter, l'association est amenée à affréter un car. Le coût de location de ce car de 49 places avec chauffeur s'élève à 2000 euros TTC, soit un coût par personne de 40.81 euros.

Il est proposé que la commune prenne en charge la part des frais de transport concernant les 12 enfants et leurs 6 encadrants, soit un total de 735 euros.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 12 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une subvention de 735 euros à l'association ALC – section gym enfants pour le déplacement à Castelsarrazin.

- **FINANCES COMMUNALES** : décision modificative n°1

Le budget primitif a été adopté le 7 février 2008. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

- de prendre en compte l'octroi de subventions supplémentaires pour un montant total de 1 235 euros qui se décomposent comme suit :

* 500 euros pour l'ADAPEI : séjour éducatif

* 735 euros pour l'ALC section gymnastique

- de prendre en compte l'annulation d'un titre de recette de l'année 2007 pour 1 154 euros. Le conseil général a en effet averti la Commune en mars dernier que le collège de Saint-Hermeland avait fait une erreur dans le décompte d'heures d'utilisation de la Pavelle

Ces dépenses sont compensées en prélevant à la même hauteur des crédits inscrits à cet effet, en section de fonctionnement, au compte 022, en dépenses imprévues.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 23 juin 2008

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire.

➤ **MARCHES PUBLICS** : détermination du nombre et élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics prévoit la constitution pour les collectivités territoriales d'une (ou plusieurs) Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. A ce titre, le conseil municipal, en séance du 25 mars dernier, a procédé à l'élection des membres de la CAO.

Toutefois, l'article R2151-3 du CGCT précise qu'en matière électorale, le chiffre à prendre en compte est celui de la population municipale authentifié avant l'élection, soit en l'occurrence 3 483 habitants.

L'article 22 précité, prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres, est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant choisi en dehors des membres titulaires et suppléants
- 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans le même temps et selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Suite à la démission de l'ensemble des membres titulaires et suppléants, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 23 juin 2008

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 18 voix pour et 5 abstentions, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

PRESIDENT : Jean-Claude LEMASSON (Pierre PERAN, représentant)

MEMBRES TITULAIRES (3) : Patrick BAGUE, Cécile BERNELAS, Pascal HEGRON

MEMBRES SUPPLEANTS (3) : Denis MAROT, Genevieve GIRARD, Alain TRIBOT

➤ **DELEGATIONS DIVERSES** : désignation de délégués de la commune

Suite au renouvellement général des membres du conseil municipal, il convient de préciser ou de procéder à de nouvelles désignations, en complément de celles déjà réalisées à l'occasion des séances précédentes, au sein de diverses instances ou organismes partenaires de la commune.

Le tableau joint à la délibération récapitule les sièges à pourvoir dans les diverses instances concernées. Le nombre de délégués de la commune à désigner ou à proposer varie selon l'instance concernée.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention, procède à la désignation de ses représentants.

➤ **PERSONNEL MUNICIPAL** : mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, et tout en tenant compte de l'évolution de la charge de travail, mais aussi de la nature et de l'étendue des missions des services, il est proposé de créer :

* à compter du septembre 2008 :

- 1 poste à temps complet d'animateur chef
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique . classe
- 1 poste à temps complet de rédacteur
- 1 poste à temps complet de technicien supérieur

Il est proposé en parallèle, la suppression :

* à compter du septembre 2008 :

- d'un poste à temps complet d'animateur principal,
- d'un poste d'adjoint technique principal de . classe,
- d'un poste de collaborateur de cabinet

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 juin 2008,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

➤ **PERSONNEL MUNICIPAL** : Astreinte technique : modalités de mise en place et détermination des personnels concernés

Il convient d'abord de rappeler le principe même de l'astreinte dite « d'exploitation » pour un agent territorial ; il s'agit en effet d'une période durant laquelle l'agent, bien que n'étant pas soumis à un service effectif, reste à la disposition de son employeur pour intervenir afin de résoudre un problème ponctuel, ceci en dehors des heures de travail habituelles.

Jusqu'à présent, chaque week-end, deux agents de la collectivité étaient d'astreinte du vendredi soir au lundi matin :

*1 agent susceptible d'intervenir sur tout problème technique ou de sécurité à régler rapidement dans les bâtiments municipaux, plus particulièrement ceux mis à disposition des associations ; cette astreinte ne fonctionnait que du 1^{er} septembre au 30 juin.

*1 agent pour les salles municipales (l'Héronnière et la Pavelle) ; cette astreinte fonctionnait à l'année.

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2008, de supprimer ces astreintes de fin de semaine pour les remplacer par une seule astreinte couvrant la semaine complète : du lundi au dimanche inclus, à l'instar et en lien avec celle mise en œuvre au niveau des adjoints depuis le mois d'avril dernier.

Cette astreinte serait assurée par les agents de la filière technique et appartenant aux cadres d'emploi et grades suivants :

1- cadre d'emploi des agents de maîtrise : agent de maîtrise principal et agent de maîtrise,

2- cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

3 – les agents non titulaires sur poste de remplacement d'agents titulaires temporairement indisponibles,

L'astreinte de semaine complète sera rémunérée selon le tarif en vigueur, actuellement à hauteur de 149,48 E brut ; les interventions de l'agent durant ces périodes d'astreinte, seront déclenchées à la seule demande du Maire, de l' élu de permanence ou du Directeur général des services et seront, au choix de chaque agent, rémunérées ou compensées en repos supplémentaire dans le respect des majorations s'appliquant aux heures supplémentaires ou effectuées les dimanches et jours fériés ou de nuit.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration d'une astreinte technique de semaine complète à compter du 1^{er} septembre 2008, dans les conditions et par les agents relevant de la filière, ainsi que des cadres d'emploi et grades, précités.

➤ **PERSONNEL MUNICIPAL** : Comité Technique Paritaire (CTP) : détermination du nombre et désignation des membres

Un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. La composition du CTP s'établit en fonction de l'effectif de la collectivité. En ce sens, il appartient au conseil municipal de déterminer, à parité, le nombre de représentants des élus et des agents communaux au CTP, compris entre 3 et 5 pour les collectivités comptant de 50 à moins de 350 agents. Le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, de nouvelles élections seront également organisées, le 6 novembre prochain, pour procéder à l'élection des représentants du personnel au CTP. Les représentants titulaires et suppléants de la collectivité sont, quant à eux, nommés par arrêté municipal.

Pour rappel, sur la période précédente, le conseil municipal avait fixé à quatre le nombre de représentants de la collectivité et du personnel.

Il est également rappelé que le comité est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation de l'administration communale,

- aux conditions générales de fonctionnement de cette administration,

- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leurs incidences sur la situation du personnel,

- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 23 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel à quatre.

➤ **TRANSPORTS SCOLAIRES** : renouvellement des conventions d'autorités organisatrices de second rang

Les conventions d'Autorité Organisatrices de second rang lient chacune des communes de l'agglomération nantaise à Nantes Métropole et fixent les modalités d'organisation des circuits de transports scolaires.

Ces conventions signées le septembre 2002 pour une durée de 6 ans doivent être renouvelées.

Depuis cette date, tous les circuits scolaires internes au périmètre des transports urbains, hormis pour les 2 communes de St Léger les Vignes et Brains, relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine de Nantes et sont organisés par elle et exploités par la SEMITAN. La tarification TAN s'applique à l'ensemble des élèves du périmètre des transports urbains.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que la Communauté Urbaine a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang leur permettant d'exercer les missions de proximité avec les élèves, les familles et les établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions d'offre en matière de circuits scolaires.

Compte tenu des observations émises par les communes lors des différentes commissions de transports scolaires, ainsi que par un groupe de travail formé pour émettre des propositions, des évolutions et adaptations ont été faites sur cette convention. Il s'agit notamment pour les communes du pôle sud-ouest d'avoir accès au logiciel Oscar pour la visualisation des données concernant les enfants inscrits au transport scolaire.

Cette convention renouvelle les missions confiées au pôle sud-ouest :

- Gestion des inscriptions et affectation des élèves sur les circuits de transports scolaires
- Délivrance des cartes de transport, planning et règlement intérieur
- Envoi des courriers aux familles en cas d'indiscipline

Les communes continuent leur rôle d'information auprès des accompagnatrices, chargées d'encadrer les enfants de primaire dans les transports scolaires.

Cette convention est proposée pour une durée de 6 ans, à compter du septembre 2008.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 19 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement des conventions d'autorités organisatrices de second rang et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

➤ **SECHERESSE 2006** : recours de la commune contre la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 18 avril 2008, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a fait l'objet d'une décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour autant, plusieurs familles de la commune ont eu à déplorer de lourds dégâts suite à l'épisode de sécheresse intervenu au cours de l'été 2006.

Par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Toutefois, le conseil n'a pas délégué au Maire la possibilité d'intenter les actions en justice au nom de la commune, sauf en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de lui donner tout pouvoir dans cette affaire pour engager et conduire toutes démarches utiles et intenter toute action en justice nécessaire, dans cette affaire.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 23 juin 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et conduire toutes démarches qui se révéleraient utiles et intenter toute action en justice, au nom de la commune, à l'encontre de la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2006

➤ **ACTIONS FONCIERES** : cession de terrains communaux

Le conseil municipal est saisi pour avis sur la vente de terrains communaux représentant une surface totale de 446 m², correspondant aux parcelles AH 307-366, situées le long de la rue René Mouchotte dans le domaine d'activités aéroportuaire (D2A).

Cette surface de terrain présente un intérêt certain pour la Société ADRIMEX, désireuse d'étendre ses bâtiments et de trouver une solution adaptée et sécurisante sur le positionnement de l'accès au site.

Pour information, une demande d'estimation des Domaines a été faite en date du 20 juin 2008.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de vendre à la société ADRIMEX, les parcelles cadastrées AH n° 307 et 366, d'une surface totale de 446 m², conformément au cadastre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention, décide que la vente, au bénéfice de la Société ADRIMEX, de terrains situés en zone UG du PLU, se fera à hauteur de l'estimation effectuée par les Domaines, mandate Maître BODIGUEL, Notaire à Bouaye pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cette vente, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente de ce terrain pour le compte de la commune.

➤ **JURY D'ASSISES** : Tirage au sort

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2009.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture à 939 jurés pour 2009. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- 1 premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale
- 1 deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ne peuvent être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2008.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, courant septembre 2008, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Par tirage au sort ont été désignés :

Elodie DANO, née le 20 novembre 1972 à Nantes (44) – La Musse 12 route de Beaulieu La Musse

Dimitri MOREAU, né le 26 janvier 1978 à Nantes (44) – 7 avenue de la Boire de Malet

Anne-Laure VINCENT, née le 31 octobre 1977 à Nantes (44) – 18 route de la Noé Nozou

Marie-Pierre GRELIER épouse CHOBLET, née le 01 mai 1957 à Chéméré (44) – Frémiou

Franck PELLETIER, né le 20 août 1970 à Nantes (44) – 18 avenue de la Boire de Malet

Pierre BERNARD, né le 20 août 1980 à Nantes (44) – 4 route de Beaulieu La Musse

Sylvie GESBERT épouse DANIEL, née le 07 août 1964 à Saint Aignan de Grand Lieu (44) – 14 route du Lac

Cyril PACAUD, né le 12 juin 1974 à Nantes (44) – 41 route des Douze Traits

Vincent PECHEREAU, né le 12 juillet 1971 à Nantes (44) – 18 route des Mortrais

Fait à Saint-Aignan de Grand Lieu
Le 03 juillet 2008

Le Maire,

Jean-Claude LEMASSON